



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

du

05 juillet 2022

Le 05 juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF (arrivée 20h46), Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT (arrivée 20h46), Christian AUBRY, Déborah BAHIER (arrivée 20h46).

Absents excusés : Karine TITREN, Didier PERICHET et Karine DOUZAMI

Absents :

Pouvoirs : Karine DOUZAMI à Sylvie VIELLE

Secrétaire de séance : Françoise RIOULT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 22-05-62 AFFICHÉE LE 07/07/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 31 mai 2022

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 05 juillet 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 3 juin 2022.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022 ;

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 22-05-63

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
24/05/2022	624	30 ans	170 €	Plan n°547
01/06/2022	625	30 ans	849 €	Cavurne n°88
08/06/2022	626	30 ans	170 €	Plan n°1512
22/06/2022	627	15 ans	545 €	Cavurne n°84

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
18/05/2022	habitation	AW 562 AW576 (ancien 564p)	7302 m ² 239 m ²	Renonciation
27/05/2022	habitation	ZO 573 ZO 574	146 m ² 118 m ²	Renonciation
31/05/2022	habitation	ZO 573 ZO 575	146 m ² 100 m ²	Renonciation
03/06/2022	habitation	AD 18	560 m	Renonciation
13/06/2022	habitation	AD 140	525 m ²	Renonciation
14/06/2022	habitation	AD 147	545 m ²	Renonciation
16/06/2022	habitation	AA 20	111 m ²	Renonciation
22/06/2022	habitation	AH 286	403 m ²	Renonciation
22/06/2022	habitation	AH 107	317 m ²	Renonciation
22/06/2022	habitation	AD 111	513 m ²	Renonciation
23/06/2022	habitation	AD 79	473 m ²	Renonciation
24/06/2022	habitation	ZE 155	697 m ²	Renonciation
30/06/2022	habitation	AB 34	704 m ²	Renonciation
30/06/2022	habitation	AC 117	68 m ²	Renonciation
04/07/2022	habitation	AC 266	3 640 m ²	Renonciation
04/07/2022	Habitation/ professionnel	AC 170 AC 171 AC 237 AC 238	65 m ² 5 m ² 84 m ² 105 m ²	Renonciation

Marchés publics

Décision n°2022-44 : Travaux de démolition et réalisation d'un parking en face de l'Eglise pour un montant de 43 838.40 € TTC

Décision n°2022-45 à 2022-54 : la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est prolongée du 14 février 2022 au 16 mai 2022, sans incidence financière pour les travaux de la salle des sports

Décision n°2022-55 : Travaux de raccordement au réseau public électrique pour le lotissement de la Grande Motte Sud pour un montant de 6 598.80 € HT soit 7 918.56 € TTC

Décision n°2022-56 : Travaux de création du lotissement La Grande Motte Sud lot 1 avenant 1 pour l'entreprise Eurovia plus-value financière de 2 190 € HT soit 2 628 € TTC portant ainsi le marché à 908 124.67 € HT soit 1 089 749.60 € TTC.

Décision n°2022-57 : Avenant n° 7 du lot 4 entreprise SAS Belliard : fourniture du bardage directement payée à Point P.

Virements de crédits

Décision de virement de crédit n°2 : Virement de crédits section investissement de l'article 020 chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'article 2318 chapitre 20125 travaux centre-ville pour un montant de 20 000 €

Décision de virement de crédit n°3 : virement de crédits section investissement de l'article 020 chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'article 2318 chapitre 041 remboursement avance forfaitaire travaux centre-ville 5 000 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 22-05-64

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS- RECTIFICATIF SUITE NOMINATION CONSEILLER DELEGUE

Exposé de Sylvie VIELLE

Suite à l'arrêté pris le 18 février 2021 mettant fin à la délégation de fonctions de M. PERICHET Didier, conseiller municipal ; il convient de désigner un nouveau conseiller délégué en charge des animations.

Il est proposé de nommer Christian AUBRY comme conseiller délégué en charge des animations.

Le tableau des indemnités des élus doit être repris afin d'inclure les indemnités dues à M. Aubry dans le cadre de ses délégations qui seront attribuées par arrêté.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le PV d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à M et Mmes Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER et Karine TITREN, adjoints avec délégation ; et M. et Mme Françoise RIOULT, Didier PERICHET et Jean-Charles DURAND, conseillers délégués ;

VU l'arrêté n° 2021-DIV-03 en date du 18 février 2021 mettant fin à la délégation de fonction de M. PERICHET Didier, conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il est appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de strate comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf décision spécifique du conseil municipal ;

CONSIDERANT que pour une commune de strate comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune de strate comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT la volonté de désigner un nouveau conseiller municipal délégué concernant la coordination des animations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE COMPLETER le tableau des indemnités ci-dessous afin d'intégrer la délégation accordée à M. AUBRY Christian, conseiller municipal :

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	VIELLE Sylvie	55 %	52.50 %	2041.94 €
Adjoint 1	TOQUET Guy	22 %	20.25 %	787.60 €
Adjoint 2	COURCELLE Nelly	22 %	20.25 %	787.60 €
Adjoint 3	THOMMERET Brice	22 %	20.25 %	787.60 €
Adjoint 4	BOUSSARD Céline	22 %	20.25 %	787.60 €
Adjoint 5	PAVARD Patrick	22 %	20.25 %	787.60 €
Adjoint 6	DULUC Marie-Christine	22 %	20.25 %	787.60 €
Adjoint 7	BESNIER Michel	22 %	20.25 %	787.60 €
Adjoint 8	TITREN Karine	22 %	20.25 %	787.60 €
Conseiller délégué	RIOULT Françoise	6 %	5.5 %	213.92 €
Conseiller délégué	AUBRY Christian	6 %	5.5 %	213.92 €
Conseiller délégué	DURAND Jean-Charles	6 %	5.5 %	213.92 €
			Total	8984.50 €

L'indemnité, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, sera versée à M. AUBRY Christian à compter du 06 juillet 2022.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : DOMAINE PUBLIC-Vente de parcelles à Paillard Promotion**Exposé de Guy TOQUET**

Le projet de PAILLARD AUBERT PROMOTION porte sur la construction de 31 logements, dont 5 logements sociaux gérés par Mayenne Habitat.

L'ensemble immobilier est composé de 7 logements T2, 23 T3 et 1 T4.

24 places de parking seront disponibles sur la parcelle et 7 sont prévus sur le domaine public.

Dans cette perspective, le projet de vente concerne les parcelles suivantes :

- parcelle AC 275 d'une contenance de 188 m²,
- parcelle AC 287 d'une contenance de 710 m²,
- parcelle AC 289 d'une contenance de 455 m²,
- parcelle AC 292 d'une contenance de 610 m².

La superficie totale représente 1963 m².

La parcelle 274 reste propriété de la commune et un chemin piéton sera prévu à travers cette parcelle.

Le prix est fixé à 110 000 euros net vendeur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des Collectivités locales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du service des Domaines en date du 04 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune ;

CONSIDERANT le projet de Paillard Aubert Promotion au vu de la construction de 31 logements au centre-bourg afin de développer la proposition de logements sur la commune ;

CONSIDERANT les exigences de densification urbaine ;

CONSIDERANT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

DE CONSTATER la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles AC 275, AC 282, AC 289 et AC 292 ;

D'AUTORISER la cession des parcelles ci-dessus désignées au profit de Paillard Aubert Promotion ;

DE PRECISER que cette vente interviendra au prix de 110 000 euros net vendeur et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer l'acte de vente, et tout autre document s'y rapportant, qui sera reçu par l'étude de Maître Fourcade-Foubert, notaire à Laval, avec la participation de Maître Riou, notaire à Laval.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-05-66

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Demande d'emprunt au Crédit Agricole pour l'acquisition et les travaux des cellules commerciales

Exposé de Brice THOMMERET

Dans le cadre de l'acquisition des cellules commerciales à Méduane et des travaux de gros œuvre, la commune sollicite le troisième emprunt auprès du Crédit agricole dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Prêt 1 débloqué	Prêt 2 débloqué	Prêt 3 à débloquent
Montant	200 000 €	40 000 €	82 000 €
Taux	Fixe 1,02 %	Fixe 0.57 %	Fixe 1.72 %
Durée	20 ans*	10 ans*	15 ans*
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Montant	2798.42 €	1055.14 €	1553.62 €
Remboursement	Échéance constante	Échéance constante	Échéance constante
Frais de dossier	200 €	100 €	100 €

* durée hors anticipation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la collectivité dans le cadre de l'opération d'acquisition des cellules commerciales et des travaux de gros œuvre ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les conditions financières du troisième prêt à hauteur de 82 000 euros ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'offre de prêt et tous documents s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-67

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget annexe des cellules commerciales – exercice 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Au vu du surcoût du montant des travaux d'aménagement des cellules commerciales, il convient d'ajuster le montant du dernier emprunt à débloquent. Ces ajustements nécessitent une décision modificative en section investissement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°22-03-30 en date du 15 mars 2022 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
16-1641	01	emprunts		12 000,00
21-21318	01	autres bâtiments	12 000,00	
Total DM N°2			12 000,00	12 000,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2022 + DM précédentes			339 800,00	339 800,00
Total section de fonctionnement			351 800,00	351 800,00

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-68

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget photovoltaïque – exercice 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Afin de prendre en compte les amortissements pour l'année 2022, il convient de prendre une décision modificative.

Le montant prévu au budget primitif n'est pas suffisant.

Il convient de réajuster le montant en section de fonctionnement-recettes et en section d'investissement-dépenses.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°22-03-30 en date du 15 mars 2022 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-777	01	quote-part subventions investissements		10
011-6061	01	fournitures non stockables	10	
Total DM N°1			10,00	10,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2022			10 849,67	10 849,67
Total section de fonctionnement			10 859,67	10 859,67
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-139	01	subventions transférées en fonctionnement	10	
13-1318	01	autres subventions		10
Total DM N°1			10,00	10,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2022			18 012,68	18 012,68
Total section d'investissement			18 022,68	18 022,68

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-69

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES.

Exposé de Sylvie VIELLE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Louverné au 1^{er} janvier 2022 était de 266 318 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Louverné est de -13 624 €.

Après minoration, le montant des AC de Louverné sera ainsi de 252 694 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Louverné dans le cadre d'un pacte financier et fiscal.

D'AUTORISER le maire, ou les adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tout document à cet effet ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-70

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Signature d'un contrat d'apprentissage

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre d'une préparation d'un CAPA jardinier paysagiste, la commune souhaite signer une convention avec l'AFOCAL Pays de la Loire.

L'alternance doit permettre au stagiaire d'acquérir des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

DELIBERE

ARTICLE 1

DE DECIDER de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	CAPA	2 ans

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 22-05-71

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux recrutements et aux évolutions de poste (avancement de grade...) et de missions confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 22-04-59 du 31 mai 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER un emploi permanent d'animateur territorial de 2^{ème} classe à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

DE CRÉER un emploi permanent d'agent territorial d'animation à temps complet (qui pourra être pourvu à temps non complet) ;

D'AUGMENTER le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe de 33.6/35 à 35/35 (temps complet) ;

D'AUGMENTER le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 34/35 à 35/35 (temps complet) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-72

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : URBANISME-HABITAT - AVIS CONCERNANT LE PLAN DE VENTE 2022 DES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS PAR MEDUANE

Exposé de Guy TOQUET

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique) de 2018 oblige les organismes HLM à structurer leur politique de vente de logements en mettant en place un plan de vente.

La contractualisation des organismes HLM avec l'Etat et les collectivités locales associées implique une consultation des communes d'implantation concernées par ce plan de vente. Celles-ci disposent de deux mois pour émettre leur avis.

Le plan de vente 2022 concerne 27 logements. Ces logements ne seront pas obligatoirement vendus et resteront dans le contingent HLM. Si le locataire résidant ne souhaite pas accéder à la propriété, il conserve de fait tous ses droits au maintien dans les lieux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le courrier de Méduane Habitat en date du 18 mai 2022 et le plan de vente 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'EMETTRE un avis défavorable au plan de vente 2022 :

- par rapport au positionnement de la commune à la loi SRU ;
- par rapport à la forte demande de logements sociaux locatifs pavillonnaires sur la commune ;

DE PRECISER qu'il est demandé un examen au cas par cas quand une vente de logement social est envisagée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-73

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – URBANISME – Prix de vente définitifs des parcelles dans le lotissement de La Grande Motte Sud 1

Exposé de Guy TOQUET

Le conseil municipal a statué sur le prix provisoire de vente des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche » le 1^{er} juillet 2021.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 87.50 €/m² net pour la commune.

Une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Les surfaces exactes des terrains ont été définies par bornage. La mesure des clôtures à la charge des acquéreurs a été consolidée par le géomètre.

L'avis des domaines a été sollicité. Le prix de cession n'appelle pas d'observation (avis du 04 octobre 2021).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-05-45 du 1^{er} juillet 2021 définissant le prix provisoire des parcelles du lotissement de la Grande Motte Sud 1^{ère} tranche ;

CONSIDERANT que le prix des parcelles doit intégrer les clôtures et les entrées de lots ;

DELIBERE

ARTICLE 1

DE FIXER des tarifs différents, comme suit :

- 72.50 € HT du m² pour les parcelles correspondantes aux lots 58 à 61 (parcelles vendues à PROCIVIS-PROVIVA)
- 87.50 € HT du m² pour les autres parcelles.

Le prix final au m² de la parcelle est calculé en tenant compte des entrées.

Le prix de certaines parcelles intègre le coût des clôtures.

DE RETENIR le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche » selon les indications portées dans le tableau ci-dessous annexé.

DE CONVENIR qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2$$

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence les adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

LOT N°	surface actualisée (PA)	entrée lot	déclure Longueur	prix au ML	TOTAL CLOTURE	prix du m²	PRIX PARCLLE	prix définitif HT (détures et entrée de parcelle)	prix définitif TTC
1	403	1650	38,96	18,89	735,95	87,50	35 262,50	37 648,45	45 178,15
2	389	1650	13,2	18,89	249,35	87,50	34 037,50	35 936,85	43 124,22
3	389	1650	13,2	18,89	249,35	87,50	34 037,50	35 936,85	43 124,22
4	398	1650	13,5	18,89	255,02	87,50	34 825,00	36 730,02	44 076,02
5	421	0	26,42	18,89	499,07	87,50	36 837,50	37 336,57	44 803,89
6	418	0				87,50	36 575,00	36 575,00	43 890,00
7	427	0	26,86	18,89	507,39	87,50	37 362,50	37 869,89	45 443,86
8	424	0				87,50	37 100,00	37 100,00	44 520,00
9	413	0	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	36 401,96	43 682,35
10	413	0	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	36 401,96	43 682,35
11	472	0	16	18,89	302,24	87,50	41 300,00	41 602,24	49 922,69
12	413	0	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	36 401,96	43 682,35
13	443	0	15	18,89	283,35	87,50	38 762,50	39 045,85	46 855,02
14	413	0	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	36 401,96	43 682,35
15	442	0	15	18,89	283,35	87,50	38 675,00	38 958,35	46 750,02
16	427	0	41,95	18,89	792,44	87,50	37 362,50	38 154,94	45 785,92
17	384	1650				87,50	33 600,00	35 250,00	42 300,00
18	298	1650				87,50	26 075,00	27 725,00	33 270,00
19	319	1650				87,50	27 912,50	29 562,50	35 475,00
20	346	1650				87,50	30 275,00	31 925,00	38 310,00
21	409	1650				87,50	35 787,50	37 437,50	44 925,00
22	487	1650				87,50	42 612,50	44 262,50	53 115,00
23	374	0				87,50	32 725,00	32 725,00	39 270,00
24	349	0				87,50	30 537,50	30 537,50	36 645,00
25	367	0				87,50	32 112,50	32 112,50	38 535,00
26	398	0				87,50	34 825,00	34 825,00	41 790,00
27	437	0				87,50	38 237,50	38 237,50	45 885,00
28	438	0				87,50	38 325,00	38 325,00	45 990,00
29	443	0				87,50	38 762,50	38 762,50	46 515,00
30	430	0				87,50	37 625,00	37 625,00	45 150,00
31	416	0				87,50	36 400,00	36 400,00	43 680,00
32	410	0				87,50	35 875,00	35 875,00	43 050,00
33	437	0				87,50	38 237,50	38 237,50	45 885,00
34	437	0				87,50	38 237,50	38 237,50	45 885,00
35	437	0				87,50	38 237,50	38 237,50	45 885,00
36	479	0	27,64	29,72	821,46	87,50	41 912,50	42 733,96	51 280,75
37	394	0	29,98	29,72	891,01	87,50	34 475,00	35 366,01	42 439,21
38	466	0				87,50	40 775,00	40 775,00	48 930,00
39	466	0				87,50	40 775,00	40 775,00	48 930,00
40	466	0				87,50	40 775,00	40 775,00	48 930,00
41	437	0				87,50	38 237,50	38 237,50	45 885,00
42	437	0				87,50	38 237,50	38 237,50	45 885,00
43	595	0	28,62	29,72	850,59	87,50	52 062,50	52 913,09	63 495,70
44	422	0				87,50	36 925,00	36 925,00	44 310,00
45	422	0				87,50	36 925,00	36 925,00	44 310,00
46	460	0	32,25	29,72	958,47	87,50	40 250,00	41 208,47	49 450,16
47	614	0	19,72	29,72	586,08	87,50	53 725,00	54 311,08	65 173,29
48	705	0	49,69	29,72	1 476,79	87,50	61 687,50	63 164,29	75 797,14
49	438	0				87,50	38 325,00	38 325,00	45 990,00
50	455	0				87,50	39 812,50	39 812,50	47 775,00
51	429	0				87,50	37 537,50	37 537,50	45 045,00
52	429	0				87,50	37 537,50	37 537,50	45 045,00
53	385	0				87,50	33 687,50	33 687,50	40 425,00
54	500	0				87,50	43 750,00	43 750,00	52 500,00
55	511	0				87,50	44 712,50	44 712,50	53 655,00
56	511	0				87,50	44 712,50	44 712,50	53 655,00
57	459	0				87,50	40 162,50	40 162,50	48 195,00
58	335	0				72,50	24 287,50	24 287,50	29 145,00
59	335	0				72,50	24 287,50	24 287,50	29 145,00
60	335	0				72,50	24 287,50	24 287,50	29 145,00
61	335	0				72,50	24 287,50	24 287,50	29 145,00
62	439	0	24,13	18,89	455,82	87,50	38 412,50	38 868,32	46 641,98
63	446	0	15	18,89	283,35	87,50	39 025,00	39 308,35	47 170,02
64	446	0	15	18,89	283,35	87,50	39 025,00	39 308,35	47 170,02
65	446	0	15	18,89	283,35	87,50	39 025,00	39 308,35	47 170,02
C1	2753	0	24,61	29,72	731,41	87,50	240 887,50	241 618,91	265 780,80
C2	1891	0	56,14	29,72	1 668,48	87,50	165 462,50	167 130,98	183 844,08
TOTAL	32 562	16 500	614				2 829 075	2 860 080,48	3 391 221,59

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-74

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

**OBJET : URBANISME – Lotissement « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche » -
Dépôt des pièces et réception des actes de vente**

Exposé de Guy Toquet

Il importe de définir les modalités du dépôt des pièces et de réservation des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°18-06-44 en date du 03 juillet 2018 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement à usage d'habitation dit de « La Barrière 2 » et du lotissement de la « Grande Motte Sud ».

VU la délibération du Conseil municipal n°22-05-73 en date du 05 juillet 2022 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche ».

DELIBERE

ARTICLE 1

DE RECONDUIRE, pour le lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche », les modalités de réservation des parcelles retenues pour les précédents lotissements communaux, à savoir :

- Le versement par l'acquéreur, dès la signature de l'acte de promesse de vente chez le notaire et à titre d'avance sur le prix d'achat de la parcelle, d'un acompte égal à 5 % du prix de vente du terrain. Cet acompte sera versé à la comptabilité du notaire, et restera acquis à la collectivité en cas de désistement sans motif reconnu valable par le Conseil Municipal ;
- Le versement du solde du prix d'achat le jour de la signature de l'acte de vente ;
- L'autorisation donnée au Maire, ou en son absence aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, de signer les dépôts de pièces du lotissement, promesses de vente et actes de vente au profit des différents candidats acquéreurs selon les modalités et prix fixés par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2

DE CONFIRMER les formalités de dépôt des pièces du lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche » et la réception des promesses et actes de vente des parcelles à l'étude RIOU-VETILLARD-TOMBECK sise à Laval.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-05-75

AFFICHÉE LE 07/07/2022

VISÉE LE 07/07/2022

OBJET : VOIRIE – Dénomination des voies du futur lotissement de la Grande Motte Nord

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre de la future viabilisation du lotissement de la Grande Motte Nord, il convient de dénommer les voies.

Ont été examinées en séance le 5 juillet 2022 les délibérations suivantes :

22-05-62	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 31 mai 2022
22-05-63	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
22-05-64	CONSEIL MUNICIPAL – Organismes extérieurs – Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints – Rectificatif suite nomination conseiller délégué
22-05-65	DOMAIN PUBLIC – Vente de parcelles à Paillard Promotion
22-05-66	FINANCES COMMUNALES – Demande d’emprunt au Crédit Agricole pour l’acquisition et les travaux des cellules commerciales
22-05-67	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°2 du budget annexe des cellules commerciales – exercice 2022
22-05-68	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°1 du budget photovoltaïque – exercice 2022
22-05-69	INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport de la Commission Locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences
22-05-70	PERSONNEL COMMUNAL – Signature d’un contrat d’apprentissage
22-05-71	PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
22-05-72	URBANISME – Avis concernant le plan de vente 2022 des logements sociaux locatifs par Meduane
22-05-73	FINANCES COMMUNALES – URBANISME – Prix de vente définitifs des parcelles dans le lotissement de La Grande Motte Sud 1
22-05-74	URBANISME – Lotissement « La Grande Motte Sud 1 ^{ère} tranche » - Dépôt des pièces et réception des actes de vente
22-05-75	VOIRIE – Dénomination des voies du futur lotissement de la Grande Motte Nord

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN	Absente Excusée	Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI	Excusée – donne pouvoir à Sylvie VIELLE	Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			